Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 067-216703017-20261001-ARR_061_2026-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
MOMMENHEIM
67670

Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté de circulation
Prolongation
n°61/2026

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise PAYSAGE MICHEL GOTTRI Rond-Point des Trois croix WITTERSHEIM en date du 01/09/2026 pour des travaux de réaménagement d'un jardin privatif 11, rue du Moulin à Mommenheim.
CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de circulation dans le cadre de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1er :
Dans le cadre des travaux autorisés par l'arrêté municipal n° 53/2026 en date du 02/09/2026, situés 11, rue du Moulin à Mommenheim, la durée des travaux initialement prévue du 7 septembre au 2 octobre 2026 est prolongée jusqu'au 09 octobre 2026 inclus.

Article 2 :
Les dispositions relatives à la circulation et au stationnement prévues dans l'arrêté municipal n 53/2026 restent inchangées et demeurent applicables pendant cette période de prolongation.

Article 3 :
La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise Chargée des travaux.
L'entreprise exécutante sera tenue de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien de l'accès aux riverains et aux services de secours pendant toute la durée de l'intervention.
Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut, mauvaise ou insuffisance de signalisation.

Dans tous les cas,

La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 067-216703017-20261001-ARR_061_2026-AR

prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la société chargée des travaux.

Article 4 :
Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.
En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7
Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUMATH,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr).

Fait à MOMMENHEIM, le 01/10/2026.

Le Maire,

Eric MULLER

MAIRIE DE MOMMENHEIM (Bas-Rhin)